

Revalorisation des secrétaires administratifs, c'est pour le 1er septembre 2010 *Considérations sur la culture de négociation*

Le 2 juin 2010, les organisations syndicales ont été invitées par M. Eric Bernet, chef du service des personnels IATOSS au ministère, à une présentation de l'application aux secrétaires administratifs du ministère de l'Education nationale de la réforme du statut des personnels de catégorie B.

Historique

Comme expliqué dans le bulletin aux administratifs d'avril 2010, la réforme de la catégorie B est conduite par le ministère de la Fonction Publique pour application à tous les ministères. Ainsi, le statut, l'échelonnement indiciaire, le reclassement sont fixés par le ministère de la Fonction Publique. De longues négociations ont eu lieu au cours desquelles la CFDT-Fonction-Publique a réussi à apporter des améliorations, pour un résultat certes non négligeable, mais insuffisant. Il appartenait à chaque ministère de fixer la date "d'adhésion" à ce statut, étant entendu qu'elle ne devait pas être postérieure au 1er janvier 2012. Le ministère de l'Education nationale, conformément à la promesse du ministre d'octobre 2009, a choisi de fixer la date d'effet au 1er septembre 2010. Le décret d'adhésion doit être examiné au comité technique paritaire ministériel (CTPM) de juillet 2010. L'ordre du jour de ce CTPM étant chargé, le ministère a pris l'initiative de réunir les organisations syndicales de façon informelle pour présenter de façon un peu plus approfondie son projet et sa politique. ***Selon le grade et l'échelon, la revalorisation ira de 0 à 31 points (un point représente environ 3.85 € nets).*** Nos collègues, attendant la revalorisation pour partir en retraite, pourront le faire à compter du 1er mars 2011.

Les évolutions prévues

M. Bernet a évoqué les évolutions futures dans l'architecture des grades et des corps de la filière administrative. ***Pour lui, il y a trop de SAENES en classe normale. Il faudrait faire baisser la proportion de 60 à 50% en augmentant l'effectif de la classe supérieure.*** Comme il est assez pessimiste sur les possibilités d'augmenter le taux de promotion en raison des réticences du ministère des finances, la politique serait de recruter principalement directement en classe supérieure, comme le nouveau statut l'autorise. En termes de corps, ***il estime qu'il faudrait diminuer le nombre d'adjoints administratifs par augmentation des SAENES. Cela rejoint l'analyse du Sgen-cfdt pour les adjoints qui depuis longtemps ne font plus de tâches d'exécution comme le prévoit leur statut.*** Pour la plus grande part, ils exercent des fonctions administratives d'application et de gestion, qui sont statutairement du ressort de la catégorie B.

Quelles sont les marges de manœuvres financières du ministère ?

Il nous a été confirmé que les améliorations indiciaires et indemnitaires sont financées par les suppressions de postes. Le gain financier des suppressions de postes pour l'Etat sert pour moitié à diminuer le déficit budgétaire. L'autre moitié revient vers le ministère pour des mesures catégorielles, en termes de promotions ou d'indemnités. On comprend ainsi que ce nouvel échelonnement indiciaire, (comme l'augmentation régulière des IAT et des IFTS) est financé par les suppressions de postes, donc par l'augmentation de la charge de travail des collègues restants.

La culture de négociation

Il faut évoquer enfin l'ambiance de cette réunion. Il s'agissait d'une réunion informelle, donc non obligatoire, pour discuter de notre filière un peu plus longuement que les dix ou quinze minutes sans doute prévues au prochain CTPM. D'autre part, le contenu du nouveau statut dépend du ministère de la Fonction Publique. Le ministère de l'Éducation nationale n'a aucune compétence pour le changer.

Il est triste de constater que la plupart des syndicats présents ont tout fait pour parler de tous les sujets, sauf celui qui intéressait les personnels concernés :

- L'un attaque sur la liste des personnes convoquées et les documents préparatoires.
- L'autre lit la longue déclaration déjà lue devant le conseil supérieur de la fonction publique, allant même jusqu'à demander le retrait du décret. Les personnels attendant leur reclassement apprécieront.
- Un troisième se lance dans un historique de la négociation -encore une fois au niveau de la Fonction Publique- pour justifier la signature de son organisation.

Le représentant du Sgen-CFDT a dû à plusieurs reprises ramener le débat à la raison d'être de cette réunion: l'application du décret Fonction Publique aux personnels de notre ministère. Nous avons souvent dénoncé dans ces colonnes l'absence de concertation qui règne au sein de notre administration. Mais *force est de constater qu'une petite velléité du ministère de sortir du formalisme des instances officielles se heurte à une union sacrée d'organisations pour qui tout dialogue avec notre employeur est suspect de collaboration de classe et toute rencontre doit passer par des déclarations préalables et des refus définitifs.*

Pour le Sgen-CFDT, le combat syndical est fait d'une série de petites avancées et non de postures grandiloquentes. La culture de négociation, déjà peu présente chez les décideurs de notre ministère, est encore loin de baigner certaines organisations syndicales. Dans l'intérêt évident des personnels, le Sgen-CFDT ne veut pas être de ceux qui refusent tout et n'empêchent rien.